

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 379

présenté par
M. Rolland, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 13

À la première phrase de l'alinéa 18, après le mot :

« générale »,

insérer les mots :

« du groupement de coopération sanitaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.